



Fédération Française des Réseaux de Santé en
Périnatalité
en collaboration avec l'ATIH

Fiches de codage PMSI en périnatalité

FICHES DE CODAGE PMSI EN PÉRINATALITÉ

Fédération Française des Réseaux de Santé en périnatalité
en collaboration avec l'ATIH

Les données du PMSI sont de plus en plus utilisées pour le suivi des indicateurs en périnatalité, l'évaluation des pratiques et des prises en charge et la qualité des soins. La qualité de ces données, dans le respect des règles du « Guide méthodologique pour la production des données du PMSI » de l'ATIH, pour une valorisation correcte des séjours mais aussi pour une ré-utilisation à visée plus épidémiologique, est essentielle. Ces fiches de codage ont pour objectif de faciliter, d'homogénéiser et d'améliorer la qualité du codage en périnatalité.

Elles ont été élaborées par le groupe de travail « Indicateurs et codage » de la FFRSP avec l'aide de Départements d'information médicale (DIM) et la collaboration de l'ATIH que nous remercions tout particulièrement. Cette collaboration sur les outils de codage vient compléter la publication des « indicateurs de santé périnatale » sur la plateforme ScanSanté (<https://www.scansante.fr/applications/indicateurs-de-sante-perinatale>).

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques. Ces fiches seront régulièrement remises à jour, et publiées sur notre site et le site de l'ATIH. Veuillez à utiliser toujours la dernière version disponible.

Dr Jean-Louis SIMENEL,
Président

Dr Jeanne FRESSON,
Référente indicateurs

Groupe indicateurs et codage de la FFRSP

Ce travail a été réalisé pour la FFRSP par :

➤ **CHU de Tours**

- Florence Fourquet (DIM)
- Lucile Godillon (EpiDcliC)
- Emeline Laurent (EpiDcliC – coordination du groupe)
- Anne-Isabelle Lecuyer (EpiDcliC)
- Julie Leroux (DIM)

➤ **Réseau Périnatal Centre Val de Loire**

- Marie-Carole Baude
- Sandrine Ecomard

➤ **Réseau Périnatal Lorrain**

- Emilie Marrer

➤ **CHU de Nancy**

- Virginie Klipfel (DIM)
- Véronique Purson-Guervilly (DIM)

➤ **Périnat-ARS-IDF**

- Catherine Crenn-Hébert
- Claudie Menguy

➤ **Réseau Périnatal des 2 Savoie**

- Laurence Abraham

➤ **FFRSP**

- Jeanne Fresson

Contenu

ARRET DE GROSSESSE SPONTANE – AVANT 22 SA	5
Organigramme Fausse couche.....	7
SEJOUR FEMME - MORT FOETALE SPONTANEE – A PARTIR DE 22 SA	8
IVG.....	9
ÉCHEC D'IVG.....	11
COMPLICATION D'AVORTEMENT	13
Organigramme IVG	14
INTERRUPTION MEDICALE DE GROSSESSE (IMG).....	15
AVANT 22 SA	15
A PARTIR DE 22 SA.....	17
Organigramme IMG avant 22 SA	19
SEJOUR FEMME - HOSPITALISATIONS ANTENATALES	20
EN HOSPITALISATION COMPLETE	20
EN AMBULATOIRE	21
MENACE D'AVORTEMENT OU MENACE D'ACCOUCHEMENT.....	23
SEJOUR FEMME - ACCOUCHEMENT EN ETABLISSEMENT DE SANTE	25
SEJOUR FEMME - SÉJOURS POST-PARTUM APRES ACCOUCHEMENT EN ou HORS ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ.....	29
EN ETABLISSEMENT DE SANTE	29
HORS ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ	30
SEJOUR FEMME - HEMORRAGIE DU POST PARTUM (HPP) : 3 situations.....	31
SEJOUR POUR ACCOUCHEMENT COMPLIQUE D'HPP (au cours du même séjour)	31
SEJOUR DE TRANSFERT POUR TRAITEMENT HPP	32
REHOSPITALISATION POUR HPP TARDIVE	33

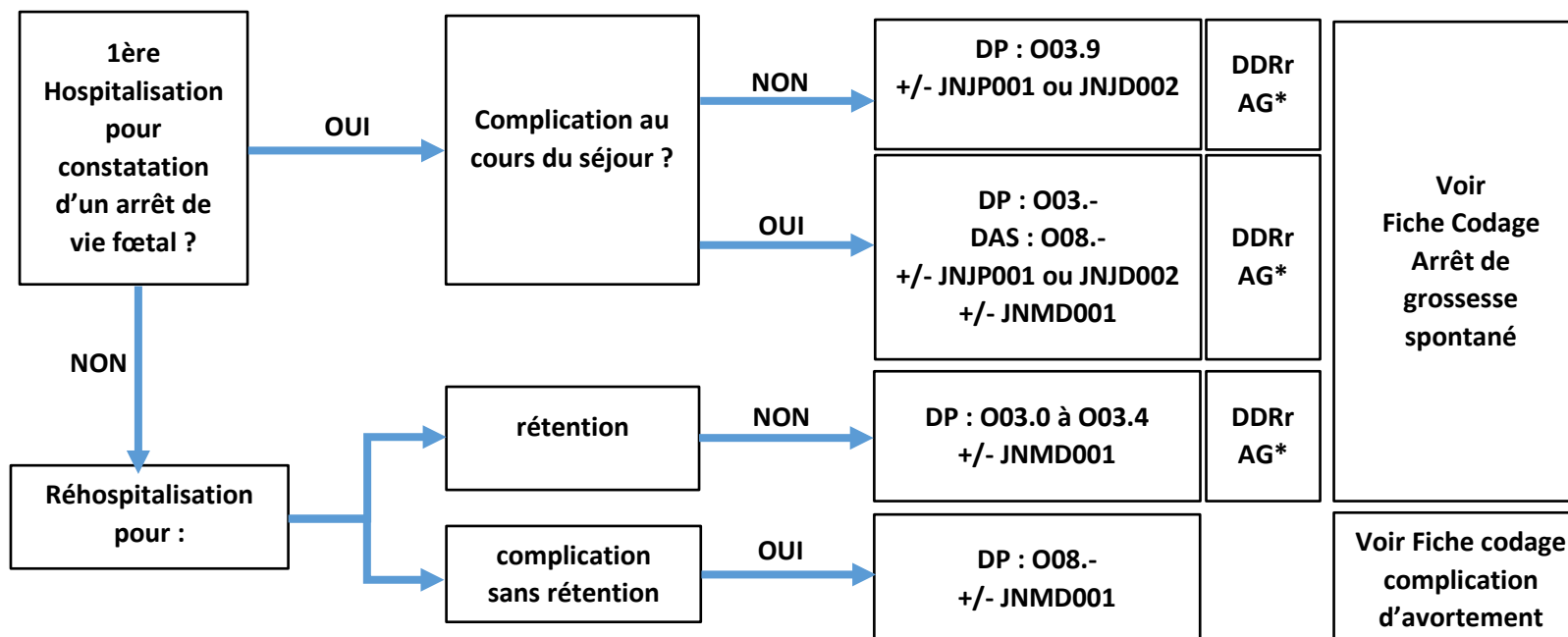
SEJOUR NOUVEAU-NE NAISSANCE VIVANTE.....	34
SEJOUR NOUVEAU-NÉ TRANSFÉRÉ DEPUIS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT.....	36
SEJOUR MORT-NE – A PARTIR DE 22 SA ou ≥ 500 g	37
HOSPITALISATION EN NÉONATALOGIE.....	38
SEJOUR MERE COVID-19 ET FEMME ENCEINTE OU ACCOUCHEE	40
SEJOUR NOUVEAU-NE DE MERE COVID-19 (+).....	43

ARRET DE GROSSESSE SPONTANE – AVANT 22 SA

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH

Contexte	Prise en charge en hospitalisation avec arrêt spontané de la grossesse AVANT 22 SA révolues, dans les situations suivantes : • Avortement spontané (fausse couche) : expulsion spontanée partielle ou totale en cours ou en amont d'hospitalisation (d'un fœtus viable ou non), suivi ou non d'une intervention médicale. • Mort fœtale in utero, Grossesse extra-utérine, môle et œuf clair. <i>Remarque : comprend l'hospitalisation pour « rétention » simple (avortement spontané incomplet).</i>																																						
DP	Selon le contexte, le DP sera : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">O00-</td><td>Grossesse extra-utérine</td><td></td></tr> <tr> <td>O01-</td><td>Môle hydatiforme</td><td></td></tr> <tr> <td>O02.0</td><td>Œuf clair et môle non hydatiforme</td><td></td></tr> <tr> <td>O02.1</td><td>Rétention d'un fœtus mort in utero</td><td></td></tr> <tr> <td>O03-</td><td>Avortement spontané</td><td></td></tr> <tr> <td rowspan="5" style="text-align: center;">incomplet</td><td>complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens</td><td style="text-align: center;">O03.0</td></tr> <tr> <td>complicé d'une hémorragie retardée ou sévère</td><td style="text-align: center;">O03.1</td></tr> <tr> <td>complicé d'une embolie</td><td style="text-align: center;">O03.2</td></tr> <tr> <td>avec complications autres et non précisées</td><td style="text-align: center;">O03.3</td></tr> <tr> <td>sans complication</td><td style="text-align: center;">O03.4</td></tr> <tr> <td rowspan="5" style="text-align: center;">complet ou sans précision</td><td>complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens</td><td style="text-align: center;">O03.5</td></tr> <tr> <td>complicé d'une hémorragie retardée ou sévère</td><td style="text-align: center;">O03.6</td></tr> <tr> <td>complicé d'une embolie</td><td style="text-align: center;">O03.7</td></tr> <tr> <td>avec complications autres et non précisées</td><td style="text-align: center;">O03.8</td></tr> <tr> <td>sans complication</td><td style="text-align: center;">O03.9</td></tr> </table>		O00-	Grossesse extra-utérine		O01-	Môle hydatiforme		O02.0	Œuf clair et môle non hydatiforme		O02.1	Rétention d'un fœtus mort in utero		O03-	Avortement spontané		incomplet	complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens	O03.0	complicé d'une hémorragie retardée ou sévère	O03.1	complicé d'une embolie	O03.2	avec complications autres et non précisées	O03.3	sans complication	O03.4	complet ou sans précision	complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens	O03.5	complicé d'une hémorragie retardée ou sévère	O03.6	complicé d'une embolie	O03.7	avec complications autres et non précisées	O03.8	sans complication	O03.9
O00-	Grossesse extra-utérine																																						
O01-	Môle hydatiforme																																						
O02.0	Œuf clair et môle non hydatiforme																																						
O02.1	Rétention d'un fœtus mort in utero																																						
O03-	Avortement spontané																																						
incomplet	complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens	O03.0																																					
	complicé d'une hémorragie retardée ou sévère	O03.1																																					
	complicé d'une embolie	O03.2																																					
	avec complications autres et non précisées	O03.3																																					
	sans complication	O03.4																																					
complet ou sans précision	complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens	O03.5																																					
	complicé d'une hémorragie retardée ou sévère	O03.6																																					
	complicé d'une embolie	O03.7																																					
	avec complications autres et non précisées	O03.8																																					
	sans complication	O03.9																																					
DAS obligatoire	Aucun																																						

Autres DAS	- Autres pathologies prises en charge au cours de l'hospitalisation - Notamment celles pouvant expliquer l'origine de l'arrêt de la grossesse (si pas déjà en DP) - Complications éventuelles : O08- Complications consécutives à un avortement, une grossesse extra-utérine et molaire : A rajouter uniquement s'ils apportent une précision non comprise dans le libellé du O03 ou dans les autres codes en DP<table><tr><td>O08.0</td><td>Infection de l'appareil génital et des organes pelviens</td><td>O08.5</td><td>Troubles du métabolisme</td></tr><tr><td>O08.1</td><td>Hémorragie retardée ou sévère</td><td>O08.6</td><td>Lésions des organes et tissus pelviens</td></tr><tr><td>O08.2</td><td>Embolie</td><td>O08.7</td><td>Autres complications veineuses</td></tr><tr><td>O08.3</td><td>Choc</td><td>O08.8</td><td>Autres complications</td></tr><tr><td>O08.4</td><td>Insuffisance rénale</td><td></td><td></td></tr></table>	O08.0	Infection de l'appareil génital et des organes pelviens	O08.5	Troubles du métabolisme	O08.1	Hémorragie retardée ou sévère	O08.6	Lésions des organes et tissus pelviens	O08.2	Embolie	O08.7	Autres complications veineuses	O08.3	Choc	O08.8	Autres complications	O08.4	Insuffisance rénale		
O08.0	Infection de l'appareil génital et des organes pelviens	O08.5	Troubles du métabolisme																		
O08.1	Hémorragie retardée ou sévère	O08.6	Lésions des organes et tissus pelviens																		
O08.2	Embolie	O08.7	Autres complications veineuses																		
O08.3	Choc	O08.8	Autres complications																		
O08.4	Insuffisance rénale																				
Actes	Si intervention médicale : JNJD002 Évacuation d'un utérus gravide par aspiration et/ou curetage, au 1er trimestre (+ activité 4 si anesthésie) JNJD001 Évacuation d'un utérus gravide, au 2ème trimestre avant la 22ème semaine d'aménorrhée (+ activité 4 si anesthésie) JNJP001 Évacuation d'un utérus gravide par moyen médicamenteux, au 1er trimestre +/- si complication éventuelle au cours de cette hospitalisation : JNMD001 Révision de la cavité de l'utérus après avortement (+ activité 4 si anesthésie)																				
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoire</u> : Date des dernières règles recalculée (= Date de début de grossesse – 13 jours) <u>Conseillé</u> : Terme à l'expulsion, en SA révolues																				
A noter : Codage du fœtus	Pas de RUM - pas de codage En cas d'autopsie : codage de l'acte sur le RUM de la femme JQQX005 Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, sans examen de l'encéphale JQQX003 Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, avec examen de l'encéphale JQQX109 Examen anatomopathologique de produit d'avortement avant la 14e semaine d'aménorrhée																				



* AG = Age gestationnel = Terme à l'expulsion
pas obligatoire mais conseillé

SEJOUR FEMME MORT FOETALE SPONTANEE – A PARTIR DE 22 SA

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH

Contexte	Prise en charge d'une patiente en hospitalisation avec mort fœtale spontanée A PARTIR DE 22 SA révolues, suivi d'accouchement spontané ou provoqué.
DP	O36.4 Soins maternels pour mort intra-utérine du fœtus
DAS obligatoire	Z37.10 Naissance unique, enfant mort-né, hors interruption de la grossesse pour motif médical Z37.40 Naissance gémellaire, jumeaux mort-nés, hors interruption de la grossesse pour motif médical Z37.30 Naissance gémellaire, l'un des jumeaux né vivant, l'autre mort-né, hors interruption de la grossesse pour motif médical Z37.60 Autres naissances multiples, certains enfants nés vivants, hors interruption de la grossesse pour motif médical Z37.70 Autres naissances multiples, tous mort-nés, hors interruption de la grossesse pour motif médical
Autres DAS	• Si l'origine de l'arrêt de grossesse est connue, la coder ➔ voir Fiche « IMG à partir de 22 SA » • Autres pathologies prises en charge
Actes	<u>Obligatoire</u> : coder les actes comme un accouchement par voie basse ou une césarienne En cas d'autopsie : codage de l'acte sur le RUM de l'enfant JQXX005 Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, sans examen de l'encéphale JQXX003 Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, avec examen de l'encéphale
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoires</u> : Date des dernières règles recalculée (= Date de début de grossesse – 13 jours) Terme à l'expulsion, en SA révolues
A noter : Codage du fœtus	Voir fiche « séjour mort-né »

Contexte

Une patiente est hospitalisée pour la réalisation d'une interruption volontaire de grossesse IVG.
 Le délai légal maximal est inférieur à 16 SA (à partir de mars 2022), soit 15 SA+6 j.

Une hospitalisation est enregistrée, dans tous les cas :
 Date entrée et date sortie = dates d'hospitalisation, ou à défaut, date de prise du médicament abortif

Remarque : En cas d'IVG médicamenteuse, enregistrer une seule hospitalisation (0 nuit), que la prise en charge ait été limitée à la consultation de prise du médicament abortif ou qu'elle ait compris l'ensemble des étapes (consultation de délivrance du médicament abortif, prise de prostaglandine et surveillance de l'expulsion, consultation de contrôle).

DP

a) Si les suites en cours d'hospitalisation sont simples (IVG complète, pas de complication) :

004.90 Interruption médicale volontaire de grossesse [IVG dans le cadre légal], complète ou sans précision, sans complication

b) Si les suites en cours d'hospitalisation ne sont pas simples (IVG incomplète ou complication), codage selon les situations :

Interruption médicale volontaire de grossesse [IVG dans le cadre légal]		
Incomplète	complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens	004.00
	complicé d'une hémorragie retardée ou sévère	004.10
	complicé d'une embolie	004.20
	avec complications autres et non précisées	004.30
	sans complication	004.40
complète ou sans précision	complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens	004.50
	complicé d'une hémorragie retardée ou sévère	004.60
	complicé d'une embolie	004.70
	avec complications autres et non précisées	004.80

DAS obligatoire	a) Si les suites en cours d'hospitalisation sont simples (IVG complète, pas de complication) → Z64.0 Difficultés liées à une grossesse non désirée b) <u>Ne pas coder Z640</u> si les suites en cours d'hospitalisation ne sont pas simples (IVG incomplète ou complication)										
Autres DAS	Autres pathologies prises en charge au cours de l'hospitalisation Si les suites en cours d'hospitalisation ne sont pas simples (IVG compliquée), préciser : O08- Complications consécutives à un avortement, une grossesse extra-utérine et molaire : A rajouter uniquement s'ils apportent une précision non comprise dans le libellé du O04 ou dans les autres codes en DP <table border="0"> <tr> <td>O08.0 Infection de l'appareil génital et des organes pelviens</td><td>O08.5 Troubles du métabolisme</td></tr> <tr> <td>O08.1 Hémorragie retardée ou sévère</td><td>O08.6 Lésions des organes et tissus pelviens</td></tr> <tr> <td>O08.2 Embolie</td><td>O08.7 Autres complications veineuses</td></tr> <tr> <td>O08.3 Choc</td><td>O08.8 Autres complications</td></tr> <tr> <td>O08.4 Insuffisance rénale</td><td></td></tr> </table>	O08.0 Infection de l'appareil génital et des organes pelviens	O08.5 Troubles du métabolisme	O08.1 Hémorragie retardée ou sévère	O08.6 Lésions des organes et tissus pelviens	O08.2 Embolie	O08.7 Autres complications veineuses	O08.3 Choc	O08.8 Autres complications	O08.4 Insuffisance rénale	
O08.0 Infection de l'appareil génital et des organes pelviens	O08.5 Troubles du métabolisme										
O08.1 Hémorragie retardée ou sévère	O08.6 Lésions des organes et tissus pelviens										
O08.2 Embolie	O08.7 Autres complications veineuses										
O08.3 Choc	O08.8 Autres complications										
O08.4 Insuffisance rénale											
Actes	<u>Obligatoires</u> : JNJD002 Évacuation d'un utérus gravide par aspiration et/ou curetage, au 1er trimestre (+ activité 4 si anesthésie) JNJP001 Évacuation d'un utérus gravide par moyen médicamenteux, au 1er trimestre - Si les suites en cours d'hospitalisation ne sont pas simples (IVG incomplète ou complication), selon les situations : +/- JNMD001 Révision de la cavité de l'utérus après avortement (+ activité 4 si anesthésie)										
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoire</u> : Date des dernières règles recalculée (= Date de début de grossesse – 13 jours) <u>Conseillés</u> : - Terme à l'expulsion, en SA révolues - Nombre d'IVG antérieures - Année de la dernière IVG - Nombre de naissances vivantes										
A noter : codage du fœtus	Pas de RUM - pas de codage										

Contexte	Une patiente est hospitalisée pour la réalisation d'une reprise d'interruption volontaire de grossesse IVG, qui n'a pas abouti à une expulsion : la grossesse est encore évolutive. Une IVG a déjà été enregistrée.											
DP	a) Si les suites en cours d'hospitalisation sont simples (reprise d'IVG complète, pas de complication) : 007.4 Échec d'une tentative d'avortement médical, sans complication b) Si les suites en cours d'hospitalisation ne sont pas simples (IVG incomplète ou complication), codage selon les situations : <table><tr><td>Échec d'une tentative d'avortement médical <i>Poursuite de la grossesse après avortement</i></td><td></td></tr><tr><td>complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens</td><td>007.0</td></tr><tr><td>complicé d'une hémorragie retardée ou sévère</td><td>007.1</td></tr><tr><td>complicé d'une embolie</td><td>007.2</td></tr><tr><td>avec complications autres et non précisées</td><td>007.3</td></tr></table>		Échec d'une tentative d'avortement médical <i>Poursuite de la grossesse après avortement</i>		complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens	007.0	complicé d'une hémorragie retardée ou sévère	007.1	complicé d'une embolie	007.2	avec complications autres et non précisées	007.3
Échec d'une tentative d'avortement médical <i>Poursuite de la grossesse après avortement</i>												
complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens	007.0											
complicé d'une hémorragie retardée ou sévère	007.1											
complicé d'une embolie	007.2											
avec complications autres et non précisées	007.3											
DAS obligatoire	a) Si les suites en cours d'hospitalisation sont simples (reprise d'IVG complète, pas de complication) → Z64.0 Difficultés liées à une grossesse non désirée b) <u>Ne pas coder Z64.0</u> si les suites en cours d'hospitalisation ne sont pas simples (reprise d'IVG incomplète ou complication)											
Autres DAS	Autres pathologies prises en charge au cours de l'hospitalisation											

	• Si les suites en cours d'hospitalisation ne sont pas simples (Reprise d'IVG compliquée), préciser : O08- Complications consécutives à un avortement, une grossesse extra-utérine et molaire : A rajouter uniquement s'ils apportent une précision non comprise dans le libellé du O07 ou dans les autres codes en DP <table><tr><td>O08.0</td><td>Infection de l'appareil génital et des organes pelviens</td><td>O08.5</td><td>Troubles du métabolisme</td></tr><tr><td>O08.1</td><td>Hémorragie retardée ou sévère</td><td>O08.6</td><td>Lésions des organes et tissus pelviens</td></tr><tr><td>O08.2</td><td>Embolie</td><td>O08.7</td><td>Autres complications veineuses</td></tr><tr><td>O08.3</td><td>Choc</td><td>O08.8</td><td>Autres complications</td></tr><tr><td>O08.4</td><td>Insuffisance rénale</td><td></td><td></td></tr></table>	O08.0	Infection de l'appareil génital et des organes pelviens	O08.5	Troubles du métabolisme	O08.1	Hémorragie retardée ou sévère	O08.6	Lésions des organes et tissus pelviens	O08.2	Embolie	O08.7	Autres complications veineuses	O08.3	Choc	O08.8	Autres complications	O08.4	Insuffisance rénale		
O08.0	Infection de l'appareil génital et des organes pelviens	O08.5	Troubles du métabolisme																		
O08.1	Hémorragie retardée ou sévère	O08.6	Lésions des organes et tissus pelviens																		
O08.2	Embolie	O08.7	Autres complications veineuses																		
O08.3	Choc	O08.8	Autres complications																		
O08.4	Insuffisance rénale																				
Actes	JNJD002 Évacuation d'un utérus gravide par aspiration et/ou curetage, au 1er trimestre (+ activité 4 si anesthésie)																				
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoire</u> : Date des dernières règles recalculée (= Date de début de grossesse – 13 jours) <u>Conseillé</u> : Terme à l' expulsion , en SA révolues																				

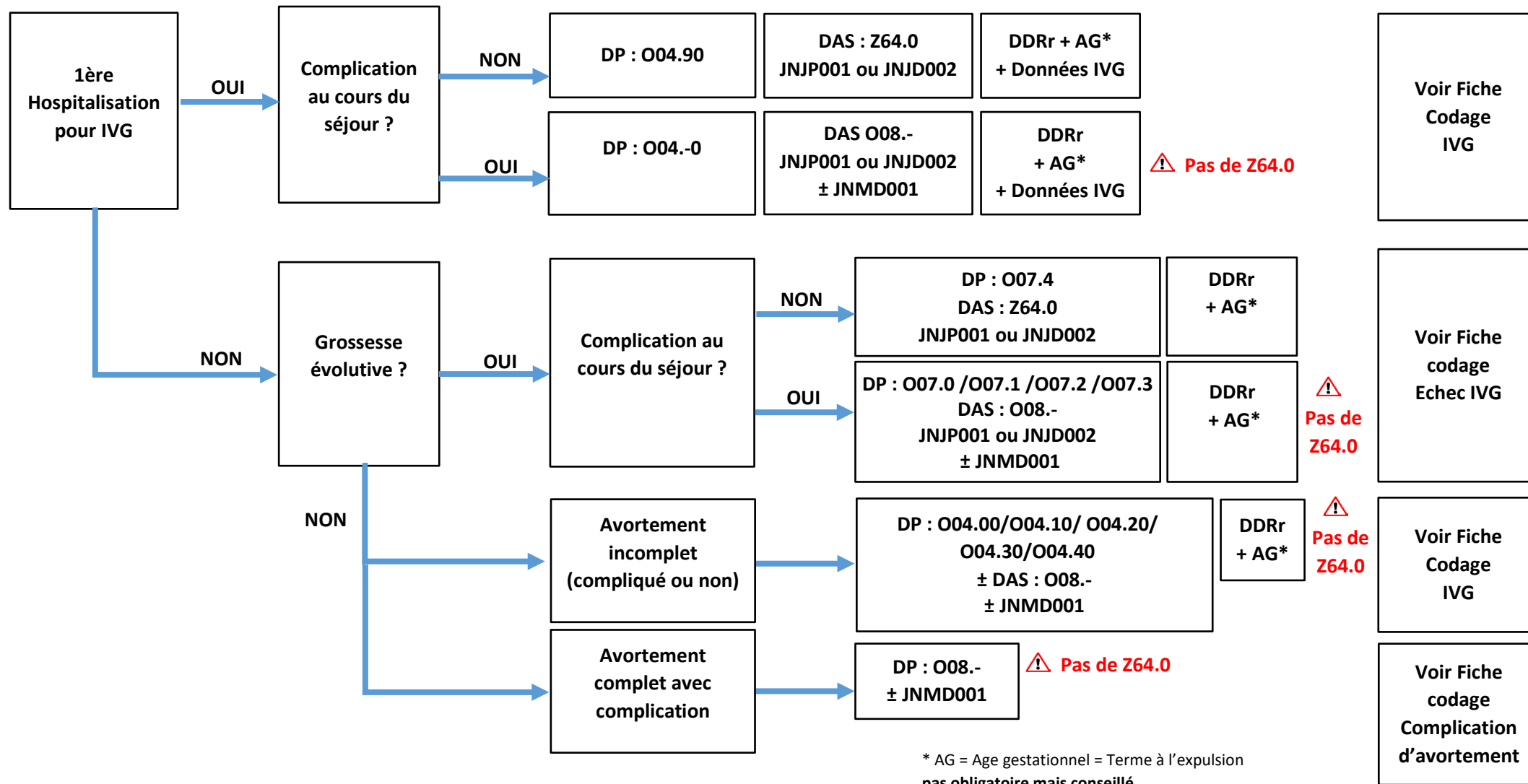
COMPLICATION D'AVORTEMENT

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH

Contexte	Une patiente est hospitalisée pour une complication d'avortement (spontané, volontaire, ou médical) à distance de l'avortement. L'avortement (l'expulsion) a déjà eu lieu, à son domicile ou dans un établissement. La grossesse n'est plus évolutive suite à ce premier traitement. <i>Attention si l'avortement est compliqué d'emblée lors de l'hospitalisation initiale : ➔ cf fiches codage IVG, ou échec d'IVG, ou IMG ou arrêt de grossesse spontané.</i>	
DP	008- Complications consécutives à un avortement, une grossesse extra-utérine et molaire : 008.0 Infection de l'appareil génital et des organes pelviens 008.1 Hémorragie retardée ou sévère 008.2 Embolie 008.3 Choc 008.4 Insuffisance rénale 008.5 Troubles du métabolisme 008.6 Lésions des organes et tissus pelviens 008.7 Autres complications veineuses 008.8 Autres complications	
DAS obligatoire	Aucun Ne pas coder Z64.0 Difficultés liées à une grossesse non désirée Ne pas coder 00- Interruption de grossesse (peut être codé en Diagnostic Associé Documentaire DAD)	
Actes	Le cas échéant : JNMD001 Révision de la cavité de l'utérus après avortement (+ activité 4 si anesthésie)	
Autres éléments indispensables	Aucun	

Organigramme IVG

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH



INTERRUPTION MÉDICALE DE GROSSESSE (IMG) - AVANT 22 SA

Contexte

Une patiente est hospitalisée pour la réalisation d'une interruption médicale de grossesse IMG
 AVANT 22 SA révolues. L'acte d'IMG est un avortement.

DP

Interruption médicale de grossesse [IMG] [ITG] pour		cause embryonnaire ou fœtale	cause maternelle	association de causes fœtale et maternelle
Avortement médical				
incomplet	complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens	004.01	004.02	004.03
	complicé d'une hémorragie retardée ou sévère	004.11	004.12	004.13
	complicé d'une embolie	004.21	004.22	004.23
	avec complications autres et non précisées	004.31	004.32	004.33
	sans complication	004.41	004.42	004.43
complet ou sans précision	complicé d'une infection de l'appareil génital et des organes pelviens	004.51	004.52	004.53
	complicé d'une hémorragie retardée ou sévère	004.61	004.62	004.63
	complicé d'une embolie	004.71	004.72	004.73
	avec complications autres et non précisées	004.81	004.82	004.83
	sans complication	004.91	004.92	004.93

DAS obligatoire

Coder l'origine de l'IMG :

Si l'origine est une pathologie fœtale : codes **035.-** « Soins maternels pour- » :

- 035.0** -malformation (présumée) du syst. nerveux central du fœtus
- 035.1** -anomalie chromosomique (présumée) du fœtus
- 035.2** -maladie héréditaire (présumée) du fœtus
- 035.3** - lésions fœtales (présumées) résultant d'une mal. virale de la mère
- 035.4** -lésions fœtales (présumées) dues à l'alcoolisme maternel
- 035.5** -lésions fœtales (présumées) médicamenteuses

- 035.6** -lésions fœtales (présumées) dues à une irradiation
- 035.7** -lésions fœtales (présumées) dues à d'autres actes à visée diagnostique et thérapeutique
- 035.8** -autres anomalies et lésions fœtales (présumées)
- 035.9** -anomalie et lésion fœtales (présumées), sans précision

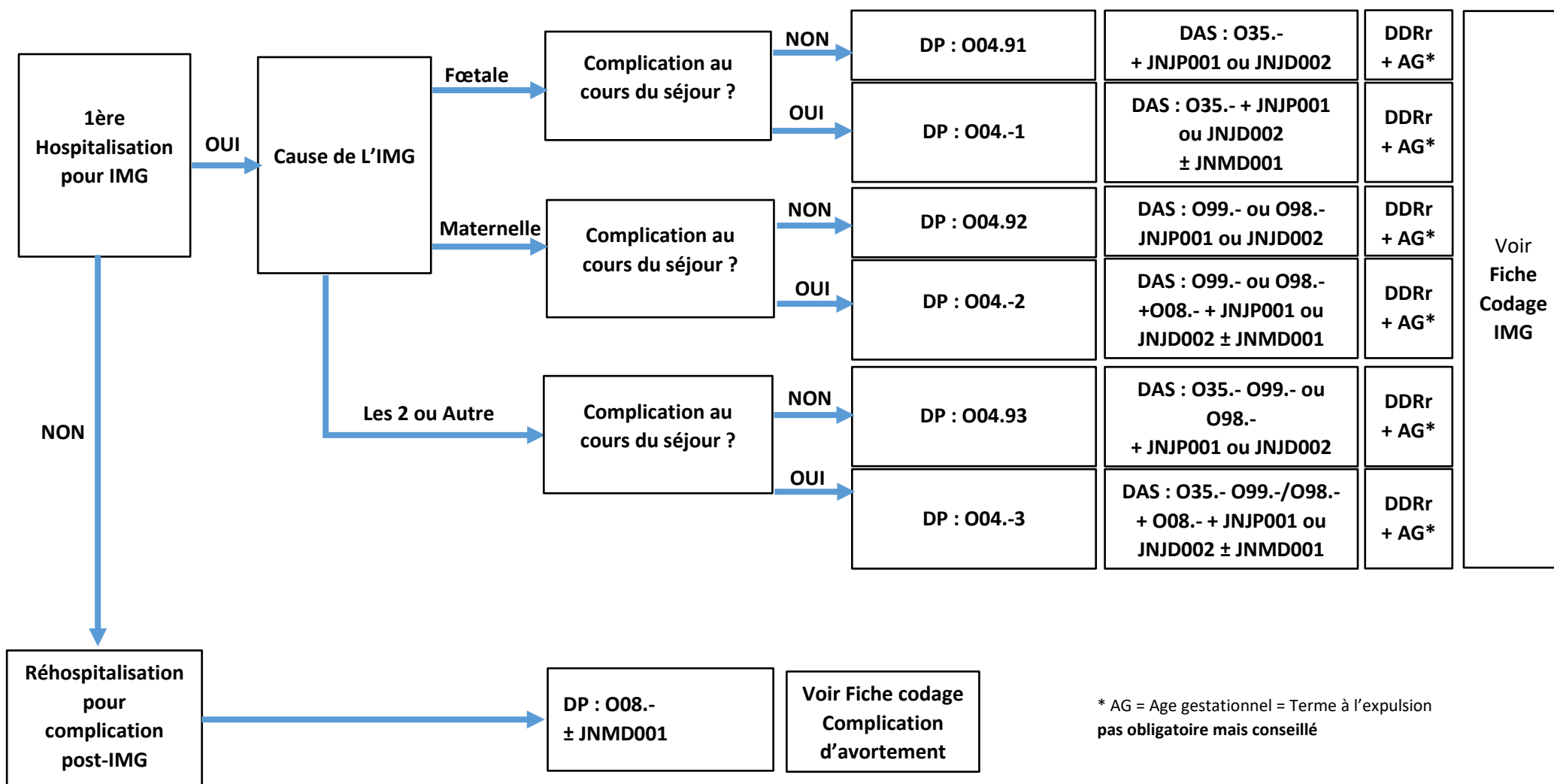
	Si l'origine est une pathologie <u>maternelle</u> : O98- Maladies infectieuses et parasitaires de la mère classées ailleurs mais compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité O99- Autres maladies de la mère classées ailleurs mais compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité + Code éventuel autres chapitres CIM pour préciser l'affection spécifique : <i>Ex : O985 Autres maladies virales compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité</i> <i>+ B258 Autres maladies à cytomégalovirus</i> <i>O994 Maladies de l'appareil circulatoire compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité</i> <i>+ I5002 Insuffisance cardiaque congestive, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] inférieure à 40</i> Si l'origine est une pathologie <u>maternelle</u> spécifique à la grossesse : Codes commençant par la lettre "O"
Autres DAS	Complications éventuelles : O08- Complications consécutives à un avortement, une grossesse extra-utérine et molaire → voir Fiche « Complication d'avortement »
Actes	JNJD002 Évacuation d'un utérus gravidé par aspiration et/ou curetage, au 1er trimestre (+ activité 4 si anesthésie) JNJD001 Évacuation d'un utérus gravidé, au 2ème trimestre avant la 22ème semaine d'aménorrhée (+ activité 4 si anesthésie) JNJP001 Évacuation d'un utérus gravidé par moyen médicamenteux, au 1er trimestre +/- JQGD014 Extraction sélective de fœtus au cours d'une grossesse multiple (+ activité 4 si anesthésie) JQLF003 Injection d'agent pharmacologique chez le fœtus, par ponction du cordon ombilical (activité 1 = guidage échographique, activité 2 = injection, + si anesthésie : ZZLP025 anesthésie complémentaire) +/- si complication éventuelle au cours de cette hospitalisation : JNMD001 Révision de la cavité de l'utérus après avortement (+ activité 4 si anesthésie)
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoire</u> : Date des dernières règles recalculée (= Date de début de grossesse – 13 jours) <u>Conseillé</u> : Terme à l'expulsion, en SA révolues
A noter : Codage du fœtus	Pas de RUM - pas de codage (sauf en cas de fœtus ≥ 500 g) En cas d'autopsie : codage de l'acte sur le RUM de la mère (sauf en cas de fœtus ≥ 500 g → codage sur le RUM du fœtus) JQX005 Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, sans examen de l'encéphale JQX003 Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, avec examen de l'encéphale

INTERRUPTION MÉDICALE DE GROSSESSE (IMG) - A PARTIR DE 22 SA													
Contexte	Une patiente est hospitalisée pour la réalisation d'une interruption médicale de grossesse IMG A PARTIR DE 22 SA révolues. L'IMG est codée comme un accouchement.												
DP	Coder l'origine de l'IMG : Si l'origine est une pathologie fœtale : codes O35.- « Soins maternels pour- » : <table border="0"> <tr> <td>O35.0 -malformation (présumée) du syst. nerveux central du fœtus</td><td>O35.6 -lésions fœtales (présumées) dues à une irradiation</td></tr> <tr> <td>O35.1 -anomalie chromosomique (présumée) du fœtus</td><td>O35.7 -lésions fœtales (présumées) dues à d'autres actes à visée diagnostique et thérapeutique</td></tr> <tr> <td>O35.2 -maladie héréditaire (présumée) du fœtus</td><td>O35.8 -autres anomalies et lésions fœtales (présumées)</td></tr> <tr> <td>O35.3 - lésions fœtales (présumées) résultant d'une mal. virale de la mère</td><td>O35.9 -anomalie et lésion fœtales (présumées), sans précision</td></tr> <tr> <td>O35.4 -lésions fœtales (présumées) dues à l'alcoolisme maternel</td><td></td></tr> <tr> <td>O35.5 -lésions fœtales (présumées) médicamenteuses</td><td></td></tr> </table> Si l'origine est une pathologie maternelle non spécifique à la grossesse : O98- Maladies infectieuses et parasitaires de la mère classées ailleurs mais compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité O99- Autres maladies de la mère classées ailleurs mais compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité + Code éventuel autres chapitres CIM pour préciser l'affection spécifique : <i>Ex : O985 Autres maladies virales compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité</i> <i>+ B258 Autres maladies à cytomégalovirus</i> <i>O994 Maladies de l'appareil circulatoire compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité</i> <i>+ I5002 Insuffisance cardiaque congestive, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] inférieure à 40</i> Si l'origine est une pathologie maternelle spécifique à la grossesse : Codes commençant par la lettre "O"	O35.0 -malformation (présumée) du syst. nerveux central du fœtus	O35.6 -lésions fœtales (présumées) dues à une irradiation	O35.1 -anomalie chromosomique (présumée) du fœtus	O35.7 -lésions fœtales (présumées) dues à d'autres actes à visée diagnostique et thérapeutique	O35.2 -maladie héréditaire (présumée) du fœtus	O35.8 -autres anomalies et lésions fœtales (présumées)	O35.3 - lésions fœtales (présumées) résultant d'une mal. virale de la mère	O35.9 -anomalie et lésion fœtales (présumées), sans précision	O35.4 -lésions fœtales (présumées) dues à l'alcoolisme maternel		O35.5 -lésions fœtales (présumées) médicamenteuses	
O35.0 -malformation (présumée) du syst. nerveux central du fœtus	O35.6 -lésions fœtales (présumées) dues à une irradiation												
O35.1 -anomalie chromosomique (présumée) du fœtus	O35.7 -lésions fœtales (présumées) dues à d'autres actes à visée diagnostique et thérapeutique												
O35.2 -maladie héréditaire (présumée) du fœtus	O35.8 -autres anomalies et lésions fœtales (présumées)												
O35.3 - lésions fœtales (présumées) résultant d'une mal. virale de la mère	O35.9 -anomalie et lésion fœtales (présumées), sans précision												
O35.4 -lésions fœtales (présumées) dues à l'alcoolisme maternel													
O35.5 -lésions fœtales (présumées) médicamenteuses													
DAS obligatoires	Z37.11 Naissance unique, enfant mort-né, à la suite d'une interruption de la grossesse pour motif médical Z37.41 Naissance gémellaire, jumeaux mort-nés, à la suite d'une interruption de la grossesse pour motif médical Z37.71 Autres naissances multiples, tous mort-nés, à la suite d'une interruption de la grossesse pour motif médical												

Autres DAS	• Pathologie maternelle : code éventuel pour identifier l'affection spécifique présente en DP <i>Ex : B258 Autres maladies à cytomégalo virus</i> <i>I5002 Insuffisance cardiaque congestive, avec fraction d'éjection ventriculaire gauche [FEVG] inférieure à 40</i> • Complications éventuelles de l'accouchement → voir Fiche « Complication d'avortement »
Actes	<u>Obligatoires</u> : Coder les actes d'accouchement par voie basse ou césarienne +/- selon la situation : JQLF003 Injection d'agent pharmacologique chez le fœtus, par ponction du cordon ombilical (activité 1 = guidage échographique, activité 2 = injection, + si anesthésie : ZZLP025 anesthésie complémentaire)
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoires</u> : • Date des dernières règles recalculée (= Date de début de grossesse – 13 jours) • Terme à l'accouchement, en SA révolues, dans le RUM de l'acte d'accouchement seulement, conseillé dans les autres cas seulement
A noter : Codage du fœtus	Voir fiche de codage « séjour mort-né»

Organigramme IMG avant 22 SA

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH



SEJOUR FEMME HOSPITALISATIONS ANTENATALES

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH

Contexte et Principes du codage

Hospitalisation anténatale :

- sans relation avec la grossesse : motif de venue en DP et notion de grossesse à indiquer selon la situation de la patiente
 - **Z33** Grossesse constatée fortuitement, **Z34**- Surveillance d'une grossesse normale, **Z35**- Surveillance d'une grossesse à haut risque
- en relation avec la grossesse → **objet de cette fiche**
 - en hospitalisation complète
 - en ambulatoire

SEJOUR ANTENATAL EN HOSPITALISATION COMPLETE

DP

- **Motif de venue : exemples**
 - O21.1** Hyperémèse gravidique avec troubles métaboliques
 - O23.0** Infections rénales au cours de la grossesse
 - O24.4** Diabète sucré survenant au cours de la grossesse
 - O35.1** Soins maternels pour anomalie chromosomique (présumée) du fœtus
 - O47.0** Faux travail avant 37 semaines entières de gestation
 - O60**- Travail et accouchement prématurés [avant terme]
 - **O98-** ou **O99-** : à utiliser si un code précis n'est pas retrouvé dans le chapitre XV Grossesse, accouchement et puerpéralité (**O00-O99**)
 - O98**- Maladies infectieuses et parasitaires de la mère classées ailleurs mais compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité
+ compléter avec un des codes du chapitre I : Certaines maladies infectieuses et parasitaires (A00-B99)
 - O99**- Autres maladies de la mère classées ailleurs, mais compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité
 - comprend des états compliquant la grossesse ou aggravés par elle,
 - ou lorsqu'il s'agit de la raison principale de soins obstétricaux pour lesquels l'index alphabétique n'indique pas une rubrique spécifique au chapitre XV.
- + Utiliser, au besoin en DAS, un code supplémentaire pour identifier une affection spécifique

DAS

- Obligatoire :
- Z35**- Surveillance d'une grossesse à haut risque
- + autres pathologies diagnostiquées ou prises en charge au cours du séjour : codes en **O** ou autres codes CIM-10

Actes	Coder les actes CCAM réalisés au cours du séjour
Autres éléments indispensables	• DDRr = Date des dernières règles recalculée = Date de début de grossesse – 13 jours • Le Diagnostic Relié (DR) n'est pas justifié pour le codage des séjours anténatals en hospitalisation complète

SEJOUR ANTENATAL EN AMBULATOIRE	
Contexte et Principes du codage	Concerne les séjours en hôpital de jour (hors IVG) que ce soit des venues pour traitement, surveillance ou dépistage de pathologies existantes Cadre réglementaire Instruction N° DGOS/R1/DSS/1A/2020/52 du 10 septembre 2020 relative à la gradation des prises en charge ambulatoires réalisées au sein des établissements de santé ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.
DP	1. Séance : production d'un RUM pour chaque venue • Si séjours pour chimiothérapie, radiothérapie, transfusion sanguine, injection de fer (pour carence martiale) : Z51- : Autres soins médicaux <i>Exemples de situations</i> : • <i>transfusion sanguine d'une patiente présentant une anémie chronique</i> : Z51.30 Séance de transfusion de produit sanguin labile • <i>injection intraveineuse de fer d'une patiente atteinte d'une carence martiale</i> : Z51.2 Autres formes de chimiothérapie Si maladie chronique, ne pas oublier le DR. 2. Situation de traitement Si traitement unique d'une pathologie : le DP est la pathologie <i>Exemple : diabète gestationnel avec mise sous insuline et mise en surveillance selon les conditions de l'instruction DGOS</i> O24.4 Diabète sucré survenant au cours de la grossesse (diabète gestationnel) 3. Situation de surveillance d'une grossesse à haut risque • sans élément nouveau (diagnostic négatif) : le DP est un code Z35- Surveillance d'une grossesse à haut risque • avec diagnostic positif : le DP est le diagnostic (<i>ex : découverte d'un diabète gestationnel : le DP est le diabète gestationnel</i>) 4. Situation de dépistage Ex : choriocentèse Le DP est la pathologie ou le motif d'hospitalisation. <i>Exemple</i> : O28.3 Résultats échographiques anormaux au cours de l'examen prénatal systématique de la mère

DAS	Obligatoire si pas en DP : Z35- Surveillance d'une grossesse à haut risque Facultatif : Tous les codes de la CIM-10 (dont codes en O, 098-, 099- → voir fiche séjour anténatal en hospitalisation complète)
Actes	Si transfusion sanguine : Actes CCAM du chapitre 05.03.02.02. ex : • FELF011 Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demi-masse sanguine Si choriocentèse : • JPHB002 : biopsie du trophoblaste • JPHB001 : choriocentèse ou placentocentèse + tous les autres actes réalisés au cours du séjour
Autres éléments indispensables	• DDRr = Date des dernières règles recalculée = Date de début de grossesse – 13 jours • Le DR n'est pas justifié pour le codage des séjours anténatals en hospitalisation ambulatoire

MENACE D'AVORTEMENT OU MENACE D'ACCOUCHEMENT

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH

Contexte	Prise en charge en hospitalisation pour risque d'avortement = AVANT 22 SA révolues ou pour risque d'accouchement spontané avant terme = A PARTIR DE 22 SA révolues sans arrêt de grossesse ni issue de grossesse → En cas d'arrêt de grossesse, voir fiches « arrêt de grossesse avant 22 SA »/« accouchement ».	
DP	AVANT 22 SA révolues : DP	A PARTIR DE 22 SA révolues : DP / DAS
	Toujours un code commençant par « O » en DP (préférer le code le plus précis) <u>Exemples :</u> O20.0 Menace d'avortement Comprend : Hémorragie due à une menace d'avortement <i>Ce code peut être utilisé en cas de menace d'avortement sans hémorragie (contractions utérines).</i> O20.8 Autres hémorragies du début de la grossesse O20.9 Hémorragie du début de la grossesse, sans précision	Toujours un code commençant par « O » en DP <u>Exemples :</u> Si hémorragie, avec ou sans contraction : O44.1 Placenta praevia avec hémorragie O45.9 Décollement prématuré du placenta, sans précision O46.0 Hémorragie précédant l'accouchement avec anomalie de la coagulation Comprend : Hémorragie (importante) précédant l'accouchement associée à afibrinogénémie / coagulation intravasculaire disséminée / hyperfibrinolyse / hypofibrinogénémie O46.8 Autres hémorragies précédant l'accouchement O46.9 Hémorragie précédant l'accouchement, sans précision Si contractions sans modification du col = Faux travail O47.0 Faux travail avant 37 SA entières de gestation O47.1 Faux travail à ou après la 37ème SA entière Si contractions + le col se raccourcit [inférieur à 25-30 mm] ou s'ouvre = Menace d'accouchement prématuré (MAP) O60.0 Travail prématuré sans accouchement
DAS	Aucun	<u>Obligatoire :</u> Z35- Surveillance d'autres grossesses à haut risque <u>Conseillés :</u> Tous les autres codes de pathologies
Autres DAS	Autres pathologies prises en charge au cours de l'hospitalisation Notamment celles pouvant expliquer l'origine de la menace d'avortement/d'accouchement	

Actes	Actes réalisés au cours du séjour
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoire</u> : Date des dernières règles recalculée (= Date de début de grossesse – 13 jours) <u>Conseillé</u> : Terme à l'expulsion/l'accouchement, en SA révolues

Contexte et Principes du codage	Séjour pour accouchement au sein d'un établissement de santé Ce qui doit être codé selon le déroulement du séjour : 1- Les phases du séjour pour accouchement : • ante partum Z35.- Surveillance d'une grossesse à haut risque • accouchement Z37.- Résultat de l'accouchement • post partum Z39.- Soins et examens du post-partum 2- Les données essentielles : • le résultat de l'accouchement : code Z37.- Résultat de l'accouchement • le mode d'accouchement : code en O- • les complications / particularités de l'accouchement : codes en O- et/ou tous les autres codes CIM10 • les pathologies éventuelles de la femme : codes en O- et/ou tous les autres codes CIM10 • le post-partum code Z39.- Soins et examens du post-partum → <i>allaitement</i> • l'acte d'accouchement indispensable pour le groupage 3- Les autres éléments caractérisant l'accouchement • Date des dernières règles recalculée (= Date de début de grossesse – 13 jours) • Terme en SA révolues • Modes entrée et sortie (attention aux modes de sortie transferts et décès) → voir fiche « nomenclatures et définition »
DP	Le DP doit être par convention : • La pathologie (ex : Diabète gestationnel) • OU les particularités (ex : grossesse gémellaire) • OU les complications de l'accouchement ou du post partum (ex : dystocie dynamique, accouchement prématuré, hémorragie de la délivrance) • OU <u>seulement par défaut</u> l'accouchement normal sans complication (O80.0 Accouchement spontané par présentation du sommet ; ou O80.1 Accouchement spontané par présentation du siège) Les codes en O81 à O84 ne doivent pas être utilisés en DP.
DAS	1- Obligatoire : Z37.- Résultat de l'accouchement

	Naissance unique Z37.0 1 enfant unique vivant Z37.10 1 enfant mort-né hors IMG Z37.11 1 enfant mort-né suite à IMG	Naissance gémellaire Z37.2 2 vivants Z37.30 1 enfant vivant, 1 mort-né hors IMG Z37.31 1 enfant vivant, 1 mort-né suite à IMG Z37.40 2 mort-nés hors IMG Z37.41 2 mort-nés suite à IMG	Naissance multiple 3 enfants ou plus Z37.5 3 ou plus tous vivants Z37.60 3 ou plus certains vivants hors IMG Z37.61 3 ou plus certains vivants suite à IMG Z37.70 3 ou plus tous mort-nés hors IMG Z37.71 3 ou plus tous mort-nés suite à IMG
	2- Nécessaire pour préciser les modalités d'accouchement : ces codes ne peuvent être placés qu'en DAS (sauf O80- Accouchement unique et spontané)		
	Accouchement unique O80.- spontané → <i>sans assistance ou minime +/- épisiotomie</i> O81.- par forceps et ventouse O82.- par césarienne O83.- avec assistance → <i>autre mode d'assistance</i>	Accouchements multiples O84.0 tous spontanés O84.1 tous avec forceps et ventouse O84.2 tous par césarienne O84.8 autres → <i>avec association de méthodes</i> O84.9 sans précision	
	3- Autres pathologies liées à la grossesse ou la compliquant, diagnostiquées ou prises en charge au cours du séjour. - Rechercher une complication de la grossesse ou de l'accouchement codée avec un code en O (sous réserve que ce ne soit pas le DP). Ex : O67.- Hémorragie pendant l'accouchement Si hémorragie de la délivrance → cf fiche « Hémorragie du Post-Partum » - A compléter, éventuellement, par un code d'un autre chapitre si le code en O n'est pas précis Ex1 pour le VIH : O98.7 Maladie due au virus de l'immunodéficience humaine [VIH], compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité + B20.6 Maladie par VIH à l'origine de pneumopathie à <i>Pneumocystis</i> Ex2 : O99.- Autres maladies de la mère classées ailleurs mais compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité + code CIM-10 correspondant à la pathologie concernée + pathologie préexistante non liée à la grossesse nécessitant une prise en charge : addictions, comorbidités,... Ex : F- Troubles mentaux et du comportement → <i>tabac, alcool, toxicomanies</i> E66.- Obésité et surpoids Z59.- Difficultés liées au logement et aux conditions économiques → <i>Précarité</i>		
	4- Allaitement Z39.1 soins et examens de l'allaitement maternel		

	O92.5 suppression de la lactation → <i>allaitement artificiel</i>																															
Actes	Accouchement par voie basse (AVB) <table><tr><td>Primipare</td><td>Multipare</td><td>Accouchement par voie naturelle</td></tr><tr><td>JQGD010</td><td>JQGD012</td><td>céphalique unique</td></tr><tr><td>JQGD004</td><td>JQGD001</td><td>unique par le siège</td></tr><tr><td>JQGD003</td><td>JQGD008</td><td>unique par le siège, avec petite extraction</td></tr><tr><td>JQGD013</td><td>JQGD005</td><td>unique par le siège, avec grande extraction</td></tr><tr><td>JQGD002</td><td>JQGD007</td><td>multiple</td></tr></table>	Primipare	Multipare	Accouchement par voie naturelle	JQGD010	JQGD012	céphalique unique	JQGD004	JQGD001	unique par le siège	JQGD003	JQGD008	unique par le siège, avec petite extraction	JQGD013	JQGD005	unique par le siège, avec grande extraction	JQGD002	JQGD007	multiple													
	Primipare	Multipare	Accouchement par voie naturelle																													
	JQGD010	JQGD012	céphalique unique																													
	JQGD004	JQGD001	unique par le siège																													
	JQGD003	JQGD008	unique par le siège, avec petite extraction																													
JQGD013	JQGD005	unique par le siège, avec grande extraction																														
JQGD002	JQGD007	multiple																														
Accouchement par césarienne <table><tr><td>Grossesse</td><td>Primipare</td><td>Multipare</td><td>Césarienne</td></tr><tr><td>Unique</td><td>JQGA002-11</td><td>JQGA002-12</td><td rowspan="2">Programmée, par laparotomie</td></tr><tr><td>Multiple</td><td>JQGA002-21</td><td>JQGA002-22</td></tr><tr><td>Unique</td><td>JQGA003-11</td><td>JQGA003-12</td><td rowspan="2">Au cours du travail, par laparotomie</td></tr><tr><td>Multiple</td><td>JQGA003-21</td><td>JQGA003-22</td></tr><tr><td>Unique</td><td>JQGA004-11</td><td>JQGA004-12</td><td rowspan="2">En urgence en dehors du travail, par laparotomie</td></tr><tr><td>Multiple</td><td>JQGA004-21</td><td>JQGA004-22</td></tr><tr><td>Unique</td><td>JQGA005-11</td><td>JQGA005-12</td><td rowspan="2">Par abord vaginal</td></tr><tr><td>Multiple</td><td>JQGA005-21</td><td>JQGA005-22</td></tr></table>	Grossesse	Primipare	Multipare	Césarienne	Unique	JQGA002-11	JQGA002-12	Programmée, par laparotomie	Multiple	JQGA002-21	JQGA002-22	Unique	JQGA003-11	JQGA003-12	Au cours du travail, par laparotomie	Multiple	JQGA003-21	JQGA003-22	Unique	JQGA004-11	JQGA004-12	En urgence en dehors du travail, par laparotomie	Multiple	JQGA004-21	JQGA004-22	Unique	JQGA005-11	JQGA005-12	Par abord vaginal	Multiple	JQGA005-21	JQGA005-22
Grossesse	Primipare	Multipare	Césarienne																													
Unique	JQGA002-11	JQGA002-12	Programmée, par laparotomie																													
Multiple	JQGA002-21	JQGA002-22																														
Unique	JQGA003-11	JQGA003-12	Au cours du travail, par laparotomie																													
Multiple	JQGA003-21	JQGA003-22																														
Unique	JQGA004-11	JQGA004-12	En urgence en dehors du travail, par laparotomie																													
Multiple	JQGA004-21	JQGA004-22																														
Unique	JQGA005-11	JQGA005-12	Par abord vaginal																													
Multiple	JQGA005-21	JQGA005-22																														
Anesthésie – Analgésie Césarienne : les codes CCAM de césarienne comportent une <u>activité d'anesthésie</u> 4. L'extension documentaire obligatoire en précise le type : <i>1-anesthésie générale, 2-anesthésie locorégionale péridurale ou épidurale, 3-anesthésie locorégionale subarachnoïdienne (rachianesthésie) 4-anesthésie locorégionale plexique ou tronculaire, 5-anesthésie locorégionale intraveineuse, 6-anesthésie générale avec anesthésie locorégionale</i> Accouchement Voie Basse (AVB) : AFLB010 Anesthésie rachidienne au cours d'un accouchement par voie basse																																
Actes associés ou complémentaires CCAM chapitre : 09.03.04 Traitement des complications immédiates de l'accouchement 18.02.09 Gestes complémentaires liés à la grossesse et à l'accouchement (Ex : JMPA006 Épisiotomie)																																

Autres éléments indispensables	<u>Obligatoire :</u> • DDRr = Date des dernières règles recalculée = Date de début de grossesse – 13 jours • Terme à l'accouchement, en SA révolues }] Vérifier la concordance entre les deux <u>Autres éléments :</u> • Le Diagnostic Relié DR n'est pas justifié pour le codage des séjours d'accouchement • Suivi des transferts et en particulier les transferts in utero : ○ Mode d'entrée : 7.1 pour un séjour d'une femme venant d'un autre établissement, 7.R si elle vient d'un service de réanimation¹ ou 7.4 d'une unité de psychiatrie d'un autre établissement. L'entrée venant du domicile via les urgences obstétricales est indiquée par le mode d'entrée 8, le mode 8.5 désignant le passage par le SAU². ○ Les modes de sortie « transfert » sont identiques aux modes d'entrée sauf pour le code 7.R qui n'existe pas. <u>A ne pas oublier :</u> • Données administratives « VID-HOSP » : le N° administratif de séjour de la mère est à renseigner pour tous les nouveau-nés dont la mère est hospitalisée dans l'établissement afin de créer le lien mère enfant. • Production d'un RUM pour l'enfant si ≥ 22 SA et/ou 500g (vivant ou mort-né) et vérifier la cohérence du codage entre le séjour de la mère et du /des nouveau-né(s) qui sont au mieux codés conjointement → voir la fiche de codage « séjour nouveau-né »
--	---

¹ Ce code est nécessaire à la facturation du forfait soins intensif pour le service receveur.

² Guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie BO No 2020/6 bis page 14

SEJOUR FEMME

SÉJOURS POST-PARTUM APRES ACCOUCHEMENT EN ou HORS ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH

SÉJOURS POST-PARTUM APRES ACCOUCHEMENT EN ETABLISSEMENT DE SANTE

Contexte	Séjour post-accouchement dans un établissement de santé : • complication (transfert ou ré-hospitalisation après retour à domicile), avec ou sans rapprochement mère-enfant (enfant en bonne santé) • rapprochement mère-enfant avec transfert justifié par une pathologie du nouveau-né (la mère est en bonne santé)
DP	• Si complication : code de la complication • Si rapprochement mère-enfant : Z39.08 Soins et examens immédiatement après l'accouchement, autres et sans précision
DAS	• Pas de Z37.- « Résultat de l'accouchement » • Si séjour pour complication : Z39.08 Soins et examens immédiatement après l'accouchement, autres et sans précision • + autres pathologies si besoin
Actes	• Pas d'acte d'accouchement. • Les autres actes peuvent être codés
Autres éléments indispensables	• Pas d'âge gestationnel ni de DDRr. • Mode d'entrée : ➔ voir fiche « nomenclature » : ○ 8 si domicile ○ 7 si transfert (+ code de provenance = 1 établissement MCO) <u>Obligatoire si bébé accompagnant :</u> Création d'un RUM pour l'enfant en bonne santé : DP Z76.2 Surveillance médicale et soins médicaux d'autres nourrissons et enfants en bonne santé

SEJOUR POST-PARTUM APRES ACCOUCHEMENT <u>HORS</u> ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ	
Contexte	Séjour après accouchement hors d'un établissement de santé (ex : domicile, voie publique, trajet, maison de naissance...) et hors de la présence de l'équipe du SMUR, ceci même si la délivrance a lieu dans l'établissement. <u>Ceci ne comprend pas les accouchements à domicile pour lesquels aucun RSS n'est produit.</u>
DP	239.00 Soins et examens immédiatement après un accouchement hors d'un établissement de santé
DAS	<u>Obligatoire :</u> 237.- Résultat de l'accouchement + codes de pathologies si besoin
Actes	• Pas d'acte d'accouchement. • Les actes de délivrance et/ou de révision utérine peuvent être codés sans acte d'accouchement dans le cadre du PMSI, <u>mais non facturables.</u> JNMD002 Révision de la cavité de l'utérus après délivrance naturelle JPGD001 Extraction manuelle du placenta complet
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoire :</u> • DDRr = Date des dernières règles recalculée = Date de début de grossesse – 13 jours • Terme à l'accouchement, en SA révolues <u>Autres éléments :</u> • Mode d'entrée : 8 « du domicile » • Production d'un RUM pour l'enfant si ≥ 22 SA et/ou 500g (vivant ou mort-né)

SEJOUR FEMME

HEMORRAGIE DU POST PARTUM (HPP) : 3 situations

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH

**Contexte et
Principes du codage**

L'hémorragie du post-partum immédiat (HPP) [hémorragie de la délivrance] se définit par une perte sanguine de plus de 500 ml dans les 24 heures qui suivent la naissance (HAS, recommandations pour la pratique clinique, novembre 2004). L'HPP sévère se définit par une perte sanguine de plus de 1000 ml.

L'hémorragie du post-partum tardif est un saignement vaginal supérieur à la normale survenant au-delà des 24 heures qui suivent l'accouchement.

Circonstances de survenue

- au cours du séjour d'accouchement
- après la sortie de la patiente nécessitant une ré-hospitalisation

L'ensemble du traitement de l'HPP nécessite parfois un transfert vers un autre établissement :

- définitif
- en aller-retour de 0 à une nuit dans le cadre d'une prestation inter-établissement (PIE)

Autres éléments à coder au cours d'un séjour d'accouchement → voir fiche « accouchement en établissement de santé »

SEJOUR POUR ACCOUCHEMENT COMPLIQUE D'HPP (au cours du même séjour)

DP

072.0 Hémorragie de la délivrance, *hémorragie associée à la rétention, l'incarcération ou l'adhérence du placenta (placenta pathologique)*

072.1 Autres hémorragies immédiates du post-partum *dont atonie utérine*

072.2 Hémorragie du post-partum, tardive et secondaire *Hémorragie associée à la rétention partielle du placenta ou des membranes*

072.3 Anomalie de la coagulation au cours du post-partum

DAS

Coder l'origine de l'HPP :

- atonie utérine : **062.1** inertie utérine secondaire
- anomalie de l'insertion placentaire : **043.2** Placenta adhérent pathologique (accreta, increta, percreta)
- rupture utérine : **071.1** rupture utérine (utilisé aussi en post partum)

+/- **D62** anémie post-hémorragique aiguë → documentée et traitée (cf guide méthodologique)

Ne pas oublier

	• Obligatoire : Z37* « Résultat de l'accouchement » • Indispensables : Modalités d'accouchement • Coder aussi les autres pathologies diagnostiquées ou prises en charge au cours du séjour codes en O ou autres codes de la CIM 10
Actes	Traitement des complications hémorragiques de l'accouchement : • Ligatures artérielles ELSA002 Ligature des pédicules vasculaires de l'utérus pour hémorragie du post-partum, par laparotomie EDSA002 Ligature des artères iliaques internes [hypogastriques] pour hémorragie du post-partum, par laparotomie • Embolisation EDSF011 Embolisation des artères iliaques internes [hypogastriques] et/ou de ses branches pour hémorragie du post-partum, par voie artérielle transcutanée • Hystérectomie JNFA001 Hystérectomie pour complications obstétricales, par laparotomie • Tamponnement et capitonnage JNBD002 Tamponnement intra-utérin ou intravaginal, pour hémorragie obstétricale. <i>(Dont ballon de Bakri)</i> • Suture utérine JNCA002 Suture du corps de l'utérus [Hystérorraphie] pour rupture obstétricale, par laparotomie • Transfusions FELF001 Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume supérieur à une demi-masse sanguine, au cours d'une intervention sous anesthésie générale ou locorégionale FELF003 Administration intraveineuse simultanée de deux des produits sanguins suivants : plasma frais congelé, plaquettes, facteur antihémophilique, fibrinogène, antithrombine III pour suppléance de coagulopathie, par 24 heures FELF004 Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume supérieur à une demi-masse sanguine chez l'adulte ou à 40 millilitres par kilogramme [ml/kg] chez le nouveau-né en moins de 24 heures FELF006 Transfusion de produit sanguin labile non érythrocytaire FELF011 Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demi-masse sanguine Ne pas oublier • Actes d'accouchement par voie basse (AVB) ou par césarienne • Gestes complémentaires liés à la grossesse et à l'accouchement JNMD002 Révision de la cavité de l'utérus après délivrance naturelle • Actes d'anesthésie – analgésie
Autres éléments indispensables	• voir fiche « accouchement en établissement de santé »
SEJOUR DE TRANSFERT POUR TRAITEMENT HPP	

DP	072.0 Hémorragie de la délivrance, <i>hémorragie associée à la rétention, l'incarcération ou l'adhérence du placenta (placenta pathologique)</i> 072.1 Autres hémorragies immédiates du post-partum <i>dont atonie utérine</i> 072.2 Hémorragie du post-partum, tardive et secondaire <i>Hémorragie associée à la rétention partielle du placenta ou des membranes</i> 072.3 Anomalie de la coagulation au cours du post-partum
DAS	Obligatoire : Z39.08 Soins et examens immédiatement après l'accouchement, autres et sans précision + Coder aussi les autres pathologies diagnostiquées ou prises en charge au cours du séjour codes en « O » ou autres codes de la CIM 10
Actes	Traitement des complications immédiates de l'accouchement ➔ l'acte de révision utérine peut être codé sans acte d'accouchement dans le cadre du PMSI, <u>mais non facturable</u> : JNMD002 Révision de la cavité de l'utérus après délivrance naturelle
Cas particulier de la prestation inter-établissement (PIE)	Conditions : Situation dans laquelle un établissement de santé a recours au plateau technique ou aux équipements d'un autre établissement de santé, relevant du même champ d'activité, pour assurer aux patients des soins ou des examens qu'il ne peut pas effectuer lui-même : la durée du séjour du patient est de 0 ou 1 nuit avant son retour dans l'établissement adresseur. Codage : • L'établissement receveur produit un RUM avec mode entrée / provenance 0.1 et mode de sortie/ destination 0.1 ainsi que les actes pratiqués. La facture de la prestation avec les codes des actes CCAM pratiqués est envoyée à l'établissement adresseur. • L'établissement adresseur ne produit qu'un seul RUM englobant la PIE et fait figurer dans son RUM : ○ Le(s) code(s) de(s) l'acte(s) CCAM et des DAS pris en charge ○ et en DAS le code Z75.80 pour signaler qu'une prestation a été réalisée dans un autre établissement Le séjour de la patiente n'est pas clos administrativement, il est suspendu.

REHOSPITALISATION POUR HPP TARDIVE

DP	072.2 Hémorragie du post-partum, tardive et secondaire <i>Hémorragie associée à la rétention partielle du placenta ou des membranes</i>
DAS	Z39.08 Soins et examens immédiatement après l'accouchement, autres et sans précision
Actes	Traitement des complications immédiates de l'accouchement ➔ l'acte de révision utérine peut être codé sans acte d'accouchement dans le cadre du PMSI, <u>mais non facturable</u> : JNMD002 Révision de la cavité de l'utérus après délivrance naturelle

Contexte et principe de codage	Pour tout nouveau-né, qu'il soit né dans l'établissement, ou hors établissement (domicile, voie publique, trajet) ou en présence de l'équipe du SMUR. Production d'un RUM si âge gestationnel (AG) ≥ 22 SA OU poids de naissance (PN) ≥ 500g <i>NB : si transfert après naissance <u>depuis</u> un autre établissement de santé → cf fiche de codage "nouveau-né transféré depuis un autre établissement"</i>
DP	<u>Obligatoire sur 1^{er} RUM</u> : en DP si enfant en bonne santé ; sinon en DAS + codage de la pathologie en DP (cf partie « DAS ») Z38.- Enfants nés vivants, selon le lieu de naissance : Z38.0 Enfant unique, né à l'hôpital Z38.1 Enfant unique, né hors d'un hôpital Z38.3 Jumeaux, nés à l'hôpital Z38.4 Jumeaux, nés hors d'un hôpital Z38.6 Autres naissances multiples, enfants nés à l'hôpital Z38.7 Autres naissances multiples, enfants nés hors d'un hôpital <i>Attention, Z38.2, Z38.5 et Z38.8 sont des codes « lieu non précisé », à ne pas utiliser pour le codage.</i> <i>Si multi RUM coder le Z38.- en DP uniquement sur le 1^{er} RUM ; pour les RUM suivants → cf fiche néonatalogie.</i>
DAS	• Utilisation des codes P00-P04, à coder dès lors que la mère a présenté une des affections répertoriées dans l'une de ces rubriques P00 Fœtus et nouveau-né affectés par des affections maternelles, éventuellement sans rapport avec la grossesse actuelle P01 Fœtus et nouveau-né affectés par les complications de la grossesse chez la mère P02 Fœtus et nouveau-né affectés par des complications concernant le placenta, le cordon ombilical et les membranes P03 Fœtus et nouveau-né affectés par d'autres complications du travail et de l'accouchement P04 Fœtus et nouveau-né affectés par des effets nocifs transmis par voie transplacentaire ou par le lait maternel Dans tous les cas où la mère a présenté une condition de ce groupe, l'emploi du code correspondant est autorisé pour le nouveau-né, que son dossier mentionne explicitement ou non qu'il a été « affecté » par le problème de la mère.

	• Si un problème de santé, ne nécessitant pas une hospitalisation en néonatalogie, est découvert pendant le séjour en maternité, il est un DAS du RUM du nouveau-né en maternité → Codage en « P » et /ou « Q » + éventuellement code d'un autre chapitre pour précision • Dépistage de la surdité congénitale : Z13.51 Examen spécial de dépistage des affections des oreilles
Actes	• Dépistage de la surdité congénitale : ○ CDQP009 Enregistrement des <u>otoémissions</u> ○ CDQP017 Enregistrement des <u>potentiels évoqués auditifs</u> précoces pour étude des temps de conduction et mesure des amplitudes Attention : l'acte CDRP002 « Epreuves de dépistage de surdité avant l'âge de 3 ans » n'est pas recommandé depuis mars 2014 • Coder tout acte réalisé en salle de naissance
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoires :</u> • Poids de naissance (en grammes) • L'Age gestationnel (AG) est celui de la naissance (=AG à l'accouchement), en semaines entières révolues d'aménorrhée, repris à l'identique dans les RUM successifs d'un même séjour, en règle identique au terme de l'accouchement sur le RUM de la mère. • Mode d'entrée : ○ N naissance dans l'établissement ou en présence de l'équipe du SMUR ○ 8 naissance hors établissement ou en maison de naissance • Données administratives « VID-HOSP » : le n° administratif du séjour de la mère est à renseigner pour tous les nouveau-nés dont la mère est hospitalisée dans l'établissement afin de créer le lien mère-enfant (uniquement sur le séjour de naissance)

SEJOUR NOUVEAU-NÉ TRANSFÉRÉ DEPUIS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH

Contexte	Transfert après naissance <u>depuis</u> un autre établissement de santé : 1 - Prise en charge d'un nouveau-né <u>accompagnant</u> (auprès de sa mère) (séjour de complication d'accouchement) OU 2 - Prise en charge d'un nouveau-né pour problème de santé → <i>cf fiche néonatalogie</i> Production d'un RSS
DP	Attention Ne pas coder Z38.0 Enfants nés vivants 1 - Z76.2 si nouveau-né en bonne santé accompagnant sa mère 2 - code en P si problème de santé → <i>cf fiche néonatalogie</i>
Autres DAS	Si pathologies mises en évidence lors du séjour : les coder → <i>cf fiche séjour nouveau-né naissance vivante</i>
Actes	Si acte pratiqué lors de l'hospitalisation : les coder → <i>cf fiche séjour nouveau-né naissance vivante</i>
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoire</u> : L'Age gestationnel (AG) est celui de la naissance (=AG à l'accouchement), en semaines entières révolues d'aménorrhée, repris à l'identique dans les RUM successifs d'un même séjour, en règle identique au terme de l'accouchement sur le RUM de la mère. - Poids d'entrée dans l'UM : pour un enfant de moins de 29 jours, ou pesant moins de 2500 grammes quel que soit l'âge. <u>Mode d'entrée</u> : transfert (ou Prestation Inter-Établissement PIE) Pas de lien mère-enfant

SEJOUR MORT-NE – A PARTIR DE 22 SA ou ≥ 500 g

Réalisé en collaboration
avec l'ATIH

Contexte	Si poids de naissance ≥ 500 grammes ou terme ≥ 22 SA révolues (produit d'IMG ou non), que la naissance ait eu lieu dans l'établissement ou bien à domicile ou bien pendant le trajet vers la maternité → coder un séjour mort-né Un mort-né est défini comme un corps humain reconnaissable et formé ; à l'exclusion de : masse tissulaire, fœtus acardiaque, fœtus papyracé, jumeau évanescent.
DP	Si mort-né hors IMG P95.+1 Mort fœtale in utéro en dehors d'une interruption médicale de grossesse P95.+2 Mort fœtale perpartum en dehors d'une interruption médicale de grossesse P95.+8 Mort fœtale sans précision en dehors d'une interruption médicale de grossesse Si mort-né issu d'une IMG : P95.+0 Mort fœtale in utéro ou perpartum suite à une interruption médicale de grossesse
DAS	Si l'origine (de l'IMG ou la mort fœtale in utero) est une pathologie maternelle : P00- à P04- Fœtus affecté par des troubles maternels et par des complications de la grossesse, du travail et de l'accouchement Si l'origine de l'IMG est une pathologie fœtale : Codes commençant par "P" (Affections périnatales) ou "Q" (Malformations congénitales)
Actes	Le cas échéant : JQQX005 Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, sans examen de l'encéphale JQQX003 Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, avec examen de l'encéphale
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoire :</u> • Age gestationnel à la date de la naissance (en semaines révolues d'aménorrhée) = identique à celui de la mère • Poids de naissance (en grammes) • Mode d'entrée = Naissance (N) Mode de sortie = Décès (9) • Date d'entrée = date de naissance = date de sortie → Durée de séjour=0 j + si accouchement (≥ 22 SA) : • Données administratives « VID-HOSP » : le n° administratif du séjour de la mère est à renseigner pour tous les nouveau-nés dont la mère est hospitalisée dans l'établissement afin de créer le lien mère-enfant (uniquement sur le séjour de naissance)

Contexte	Concerne les séjours nouveau-né vivant d'âge gestationnel (AG) ≥ 22 SA ou de poids de naissance (PN) ≥ 500g Hospitalisé à la naissance venant : de la salle de naissance du même établissement (inborn), né à domicile ou transféré d'un autre établissement (outborn) OU hospitalisé secondairement et remplissant les conditions suivantes : âge inférieur à 8 jours OU transfert sans retour à domicile et poids à l'entrée dans l'Unité Médicale inférieur à 2500g OU transfert sans retour à domicile et âge inférieur à 29 jours
DP	Son choix <u>dépend du motif d'hospitalisation</u>, par exemple : P07.0 Poids extrêmement faible à la naissance $\rightarrow < 1\,000\text{ g}$ P07.1 Autres poids faibles à la naissance $\rightarrow 1\,000$ à $2\,499\text{ g}$ P07.2 Immaturité extrême $\rightarrow < 28\text{ SA}$ P07.3 Autres enfants nés avant terme $\rightarrow [28-36]\text{ SA}$ P05.0 Faible poids pour l'âge gestationnel $\rightarrow \text{poids} < 10^{\text{ème}} \text{ percentile (taille} \geq 10^{\text{ème}} \text{ percentile)}$ P05.1 Petite taille pour l'âge gestationnel $\rightarrow \text{taille} < 10^{\text{ème}} \text{ percentile} \pm \text{poids} < 10^{\text{ème}} \text{ percentile}$ P05.9 Croissance lente du fœtus, sans précision $\rightarrow \text{autres cas de RCIU}$ P08.0 Enfant exceptionnellement gros $\rightarrow \text{macrosomie} = \text{PN} \geq 4\,500\text{g}$ P08.1 Autres enfants gros pour l'âge gestationnel $\rightarrow 4\,000\text{ g} < \text{PN} < 4\,500\text{ g}$ ou $> 90^{\text{ème}} \text{ percentile (exclu : nouveau-né de mère diabétique)}$ P08.2 Enfant né après terme, qui n'est pas gros pour l'âge gestationnel $\rightarrow \geq 42\text{ SA}$ Ou <u>toute autre pathologie ayant motivé l'hospitalisation</u> (détresse respiratoire, ...) Le choix du DP n'est pas déterminant pour la classification en GHM.
DAS	A ne pas oublier : Z38- Enfants nés vivants, selon le lieu de naissance $\rightarrow$ <i>uniquement si pas de RUM en salle de naissance (hospitalisation immédiate après la naissance à l'hôpital dans le même établissement, ou hors hôpital - domicile, ambulance).</i> - Dépistage de la surdité congénitale : Z13.51 Examen spécial de dépistage des affections des oreilles - Si grossesse multiple : P01.5 Fœtus et nouveau-né affectés par une grossesse multiple - Si naissance par césarienne : P03.4 Fœtus et nouveau-né affectés par un accouchement par césarienne

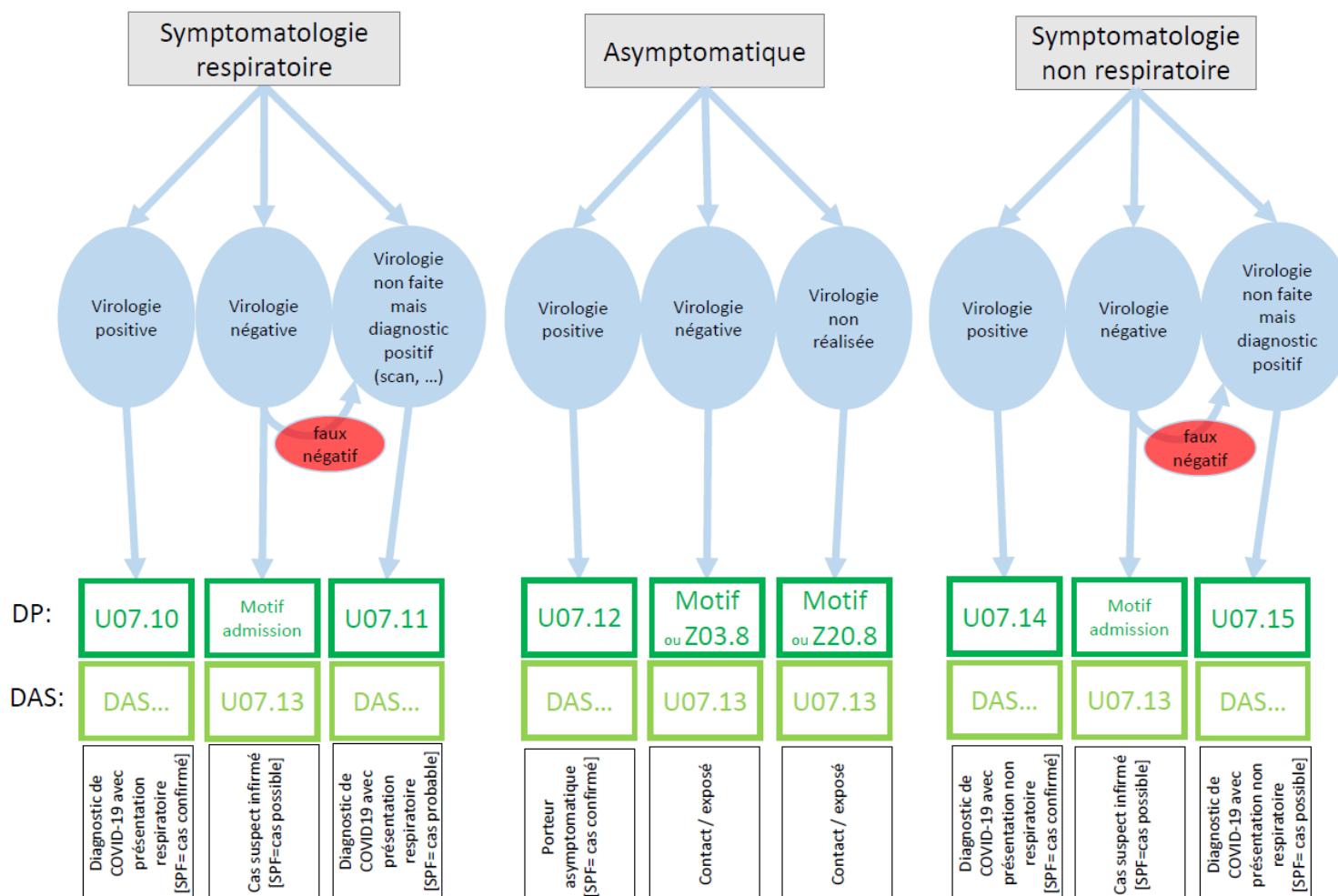
	• Attention aux suspicions d'infection, infections bactériennes et sepsis (codage spécifique en néonatalogie) • Pathologies maternelles ou complications de la grossesse, <u>affectant</u> le nouveau-né + pathologies du nouveau-né
Actes	• Coder tous les actes réalisés dans l'unité et autant de fois que nécessaire (ex : si 3 journées de ventilation, coder 3 actes correspondants + dates) • Ne pas oublier les actes marqueurs de niveau 3 (NN3) • Dépistage de la surdité congénitale : ○ CDQP009 Enregistrement des <u>otoémissions</u> ○ CDQP017 Enregistrement des <u>potentiels évoqués auditifs</u> précoces pour étude des temps de conduction et mesure des amplitudes
Autres éléments indispensables	<u>Obligatoire :</u> Poids et Age gestationnel (AG) • L'AG est celui de la naissance (=AG à l'accouchement), en semaines complètes d'aménorrhée, repris à l'identique dans les RUM successifs d'un même séjour, en règle identique au terme de l'accouchement sur le RUM de la mère. • Le poids est celui à l'entrée dans l'UM. Il est obligatoire pour tous les nouveau-nés de moins de 29 jours. C'est le poids de naissance si hospitalisation à J0, repris à l'identique dans les RUM successifs d'un même séjour. <u>Autres éléments :</u> Provenance et destination du RUM de néonatalogie • Le mode d'entrée précise l'origine du nouveau-né et permet de comptabiliser les naissances dans l'établissement : ○ même établissement : N si 1^{er} RUM ou 6.1 si mutation depuis une autre unité ○ autre établissement : 7.1 ○ hors établissement (domicile, ambulance, maison de naissance) : 8 • Le mode de sortie précise la destination du nouveau-né : ○ domicile : 8 ○ même établissement : 6.1 ○ autre établissement : 7.1 vers un établissement cours séjour (7.2 pour SSR, 7.6 pour HAD)

Contexte	Codage du séjour d'une femme enceinte ou accouchée dans le cadre de la pandémie à SARS-CoV2. Le codage du DP dépend de la situation clinique au moment de l'admission selon que : 1. Le motif d'admission est en lien avec l'infection COVID-19 2. Le motif d'admission n'est pas en lien avec l'infection COVID-19 Le codage du DAS dépend des situations ci-dessous : 3. Vaccination contre la COVID-19 4. Cas contact ou co-exposée 5. Episode antérieur de COVID-19, confirmé ou probable, qui influence son état de santé, la personne ne souffrant plus de COVID-19. 6. Episode antérieur de COVID-19 confirmé ou probable avec symptôme résiduel de COVID-19 7. Syndrome inflammatoire multi systémique associé de façon temporelle à la COVID-19
DP	1. Le motif d'admission est en lien avec l'infection COVID-19, selon situation (+ voir ci-dessous algorithme COVID) : U07.10 COVID-19, forme respiratoire, virus identifié U07.11 COVID-19, forme respiratoire, virus non identifié U07.12 COVID-19, porteur de SARS-CoV-2 asymptomatique, virus identifié U07.14 COVID-19, autres formes cliniques, virus identifié U07.15 COVID-19, autres formes cliniques, virus non identifié <i>Exemple : Une femme enceinte de 34 SA est hospitalisée en soins intensifs pour prise en charge d'une détresse respiratoire liée à la COVID-19, virologie positive, et accouche au cours du séjour.</i> ⇒ À noter qu'en raison de la pandémie COVID et y compris chez les femmes enceintes, le DP dans cette situation clinique est le code en U de l'atteinte COVID, et non le code O98.5 Autres maladies virales compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité. 2. Le motif d'admission n'est pas en lien avec l'infection COVID-19 Que ce soit pour un séjour ante partum, d'accouchement ou post partum, le DP est déterminé en fonction de la situation clinique. Tous les codes « COVID-19 » peuvent être utilisés en position de diagnostic associé. <i>Exemple : une femme enceinte de 34 SA est hospitalisée pour menace d'accouchement prématuré, elle présente une pathologie respiratoire liée à la COVID-19, virologie positive, et accouche à 35 SA au cours du séjour.</i> ⇒ DP : Accouchement prématuré DAS : U07.10 COVID-19, forme respiratoire, virus identifié

DAS	Identification de la phase de la grossesse : • Ante partum : Z33 Grossesse constatée fortuitement, Z34- Surveillance d'une grossesse normale ou Z35- d'une grossesse à haut risque • Accouchement : Z37- Résultat de l'accouchement • Post partum : Z39- Soins et examens du post-partum <u>ET</u> selon les situations : 3. Vaccination contre la COVID-19 : deux situations : a. Nécessité d'une vaccination contre la COVID-19 au cours du séjour U11.9 Nécessité d'une vaccination contre la COVID-19, sans précision b. Complication après vaccination U12.9 Vaccins contre la COVID-19 ayant provoqué des effets indésirables au cours de leur usage thérapeutique, sans précision <i>Exemple : Femme enceinte vaccinée contre la COVID-19 qui présente, quelques heures après son injection, un œdème étendu autour du site d'injection et une fièvre, nécessitant son hospitalisation.</i> DP : R60.0 Œdème localisé DA : R50.9 Fièvre, sans précision + U12.9 Vaccins contre la COVID-19 ayant provoqué des effets indésirables au cours de leur usage thérapeutique, sans précision + T88.1 Autres complications consécutives à vaccination, non classées ailleurs 4. Cas contact ou co-exposée : U07.13 Autres examens et mises en observation en lien avec l'épidémie COVID-19 5. Episode antérieur de COVID-19, confirmé ou probable, qui influence son état de santé, la personne ne souffrant plus de COVID-19. U08.9 Antécédents personnels de COVID-19, sans précision ; ne doit pas être utilisé dans les cas qui présentent encore la COVID-19 <i>Exemple : séjour d'accouchement d'une femme ayant présenté un épisode COVID19 au cours de la grossesse, confirmé biologiquement ou probable, guérie au moment de l'accouchement et ne présentant plus de symptômes liés à la COVID-19</i> 6. Episode antérieur de COVID-19 confirmé ou probable avec symptôme résiduel de COVID-19 U09.9 Affection post COVID-19, sans précision <i>Exemple : séjour d'accouchement d'une femme ayant présenté un épisode COVID-19 au cours de la grossesse, fatigue et anosmie résiduelle</i> 7. Syndrome inflammatoire multi systémique associé de façon temporelle à la COVID-19 U10.9 Syndrome inflammatoire multi systémique associé à la COVID-19, sans précision <i>Si des mesures spécifiques d'isolement et de protection ont été prises et sont <u>clairement mentionnées dans le dossier médical</u> :</i> Z29.0 Isolement prophylactique
-----	---

Actes	Actes CCAM pratiqués au cours du séjour
Autres éléments indispensables	• DDRr = Date des dernières règles recalculée = Date de début de grossesse – 13 jours • En cas d'accouchement : Production d'un RUM pour l'enfant si ≥ 22 SA et/ou 500g (vivant ou mort-né) Terme à l'accouchement, en SA révolues

Codage d'un séjour MCO pour suspicion, diagnostic et traitement de COVID-19



Source : ATIH

SÉJOURS NOUVEAU-NE

Contexte	Codage des séjours des nouveau-nés à la naissance ou en postnatal de mère COVID-19 (+) infectée au moment de l'accouchement ou pendant la grossesse.
DP	Si RUM de Naissance : code Z38 - Enfants nés vivants, selon le lieu de naissance Si RUM de néonatalogie : code en P
DAS	Chez un nouveau-né asymptomatique : U07.13 : Autres examens et mises en observations en lien avec l'épidémie COVID-19 À noter que ce codage s'applique également aux nouveau-nés morts nés et aux nouveau-nés décédés en salle de naissance Chez un nouveau-né symptomatique U07.10 COVID-19, forme respiratoire, virus identifié U07.11 COVID-19, forme respiratoire, virus non identifié U07.12 COVID-19, porteur de SARS-CoV-2 asymptomatique, virus identifié U07.14 COVID-19, autres formes cliniques, virus identifié U07.15 COVID-19, autres formes cliniques, virus non identifié <i>Dans les deux cas si des mesures spécifiques d'isolement et de protection ont été prises et sont <u>clairement mentionnées dans le dossier médical</u> :</i> Z29.0 Isolement prophylactique
Actes	Actes CCAM réalisés
Autres éléments indispensables	Voir fiche codage → SEJOUR <u>NOUVEAU-NE</u>